



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.302

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs de sorties éducatives
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs
de la Ville de ROYAN***
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

	<u>Par sortie et par enfant</u>
<u>LIBRENJEUX</u>	
➤ Ferme de Magné	6,30 €
➤ Moulin des loges	2,00 €
➤ Petits bateaux de St Savinien	10,00 €
➤ Accrobranche La Gataudière	11,00 €
➤ Paleosite	6,50 €
<u>GIMAJ'IN</u>	
➤ Moulin du Fâ	6,50 €
➤ Visite Ecurie de Boissirand	5,00 €
➤ Accrobranche La Gataudière	
- Enfants de -1,40 m	13,00 €
- Enfants de + 1,40 m	16,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 30 juin 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juillet 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO